

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt trois

Le 18 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Castellano Jean-François, Maire.

Date de convocation et d'affichage du conseil municipal : 9 décembre 2023.

Présents :

M. Bailly David, Mme Bertheau Sylvie, Mme Blondelet Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, Mme Couillaut Nina, Mme Dareau Pascale, M. Duméry Eddy, Mme Frot Patricia, M. Hayez Christian, Mme Lahiré Annie et M. Scoupe Jean-Claude, M. Viguié Pascal.

Excusé :

M. Deverrewaere Anthony.
M. Hayez Christian a été désigné secrétaire.

Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - après consultation du public

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

M le Maire rapporte que :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Commune de Sury près Léré (18-Cher)

- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, M le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public par consultation publique en mairie par information dans la presse, les réseaux sociaux et le site internet de la mairie.
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

8 participants ont porté les observations suivantes :

- 2 projets d'implantation de photovoltaïque au sol sur 5 observations
- 1 projet d'implantation de photovoltaïque sur bâtiment sur 1 observation
- 3 observations concernant un avis d'opposition à l'éolien
- 2 observations favorables / de non opposition au développement du photovoltaïque

Le retour global considère donc être favorable au photovoltaïque et défavorable à l'éolien. Les sujets de méthaniseur, de géothermie et d'hydroélectricité ne sont pas mentionnés.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- éolien : non favorable
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : présenté sur la carte en annexe

Référence	Adresse	Surface (m ²)	Propriétaire
ZH0386	CHAMP DES OUCHES	12609	M BECUAU PASCAL
• solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : présentées sur les cartes en annexe			

Référence	Adresse	Surface (m ²)	Propriétaire
ZM0004	LA MONTAGNE DES FANAUX	3120	M BAILLY MICHAEL
ZM0005	LA MONTAGNE DES FANAUX	5449	M BAILLY MICHAEL
ZM0006	LA MONTAGNE DES FANAUX	33260	M BAILLY MICHAEL
ZM0007	LA MONTAGNE DES FANAUX	4270	M GANGNEUX FRANCOIS
ZM0008	LA MONTAGNE DES FANAUX	1520	M ROBLIN PIERRE
ZM0009	LA MONTAGNE DES FANAUX	4300	M HABERT GILBERT
ZM0010	LA MONTAGNE DES FANAUX	8310	M DEVALIERE JEAN-CLAUDE
ZM0011	CHAMP DU CROT	2397	M COUDRAT ADRIEN
ZM0012	CHAMP DU CROT	10900	COMMUNE DE SURY PRES LERE
ZM0013	CHAMP DU CROT	3352	M ROBLIN PIERRE
ZM0014	CHAMP DU CROT	15980	M BAILLY MICHAEL
ZN0073	CHAMP DE LA MAISON BRULEE	21030	MME LAGADEC ANNICK
ZN0074	CHAMP DE LA MAISON BRULEE	1250	M LESSORT FRANCOIS
ZN0075	CHAMP DE LA MAISON BRULEE	620	SCEA DU MOULIN GENTIL
ZN0076	CHAMP DE LA MAISON BRULEE	7660	M MELLOT GERARD
ZM0021	CHAMP DE LA FOSSELOTTE	13680	MME BONAMI LUCIENNE
		137 098	

Référence	Adresse	Surface (m ²)	Propriétaire
ZI0006	LES CHAUMES	158750	GFA JOULIN
ZI0018	LES MONBOISSEAUX	36940	GFA FAMILLE BERTRAND
ZI0019	LES CRIATS	52880	GFA FAMILLE BERTRAND

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Commune de Sury près Léré (18-Cher)

ZI0020	LES CRIATS	32439	GFA FAMILLE BERTRAND
ZI0022	LES CRIATS	20700	GFA FAMILLE BERTRAND
ZI0023	LES CRIATS	29025	GFA FAMILLE BERTRAND
ZI0024	LES CRIATS	38950	GFA FAMILLE BERTRAND
ZI0027	LA POINTE	28460	GFA FAMILLE BERTRAND
ZI0028	LES HENRIOTS	14500	GFA FAMILLE BERTRAND
ZI0044	LES BREUSSOTTES	50127	GFA FAMILLE BERTRAND
ZI0046	LES BREUSSOTTES	1383	GFA FAMILLE BERTRAND
ZI0049	LA POINTE	7060	M BERTRAND DANIEL BERNARD
		471214	

- méthanisation : sans objet
- hydroélectricité : sans objet
- géothermie : sans objet

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour et 1 abstention :

- les zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

Création du nombre d'autorisation de stationnement « taxi » et attribution d'un emplacement.

Vu le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Considérant qu'il est de la compétence de monsieur le maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Monsieur le maire expose aux élus que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrés par le maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité par 14 voix pour, de :

- Fixer par arrêté municipal à trois les autorisations de stationnements de taxis sur le territoire de la commune de Sury près Léré.
- Créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente.
- Délivrer ces ADS à titre gracieux.

Instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attribution et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Sury près Léré,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSSEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 décembre 2023 concernant la modification du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Sury près Léré,

Vu les différents arrêtés à venir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après, le Maire explique et propose à l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Commune de Sury près Léré (18-Cher)

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Modification du régime indemnitaire existant ☒ Première mise en œuvre d'un régime indemnitaire ☐

Cocher la case correspondante

Collectivité : COMMUNE DE SURY PRES LERE /2/5/7/

Nombre d'habitants : 694.

Nom de la personne à contacter : BERTRAND Delphine

Documents de gestion de personnel obligatoires établis dans la collectivité :

Tableau des effectifs oui ☒ non ☐

Organigramme oui ☒ non ☐

Fiches de poste oui ☒ non ☐

L'information a-t-elle été donnée aux agents concernant l'instauration du RIFSEEP ? oui ☒ non ☐
Aux élus ? oui ☒ non ☐

Date de mise en application (dans tous les cas après avis du CT et prise de la délibération) :

A compter du 01/01/2024.

Les objectifs de la mise en place du RIFSSEP sont nombreux et peuvent être les suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme, reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité en recrutement, diminuer l'absentéisme, fidéliser les agents, améliorer la rémunération, garantir un pouvoir d'achat, moduler la rémunération, garantir les montants alloués antérieurement, harmoniser avant une éventuelle mutualisation

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité					
C Agents en contrat à durée déterminée de droit public	Adjoint administratif Groupe 1	Secrétaire de mairie accueil, état civil	1 800 €	11 340 €	11 340 €
	Adjoint technique Groupe 2	Entretien espaces verts entretien voirie	1 800 €	10 800 €	10 800 €
	Agent de maitrise Groupe 1	Entretien voirie, responsable	1 800 €	11 340 €	11 340 €
	Adjoint du patrimoine Groupe 1	Bibliothécaire	1 800 €	11 340 €	11 340 €

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui ☒ non ☐

Titulaires oui ☒ non ☐

Contractuels de droit public oui ☒ non ☐ (Comptant 2 mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☒ non ☐

Semestriel oui ☐ non ☒

Annuel oui ☐ non ☒

Liste des critères retenus (exemples à partir de la page 10 de la circulaire)

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère professionnel 1) :

- suivi des dossiers stratégiques

- conduite de projets

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire l'exercice des fonctions (critère professionnel 2)

- technicité administrative

- technicité technique

- autonomie

- polyvalence

- initiative

- relation avec les élus

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère professionnel 3)

- confidentialité

- relations externes

- horaires variables

- responsabilité matérielle

- travail à l'extérieur

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie.

Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	OUI	OUI
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☒ non ☐

Semestriel oui ☐ non ☒

Annuel oui ☐ non ☒

Les critères :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité					
C	Adjoint administratif Groupe 1	secrétaire de mairie accueil, état civil	0 €	1 260 €	1 260 €
	Adjoint technique Groupe 2	entretien espaces verts entretien voirie	0 €	1 200 €	1 200 €
	Agent de maitrise Groupe 1	entretien voirie, responsable	0 €	1 260 €	1 260 €
	Adjoint du Patrimoine Groupe 1	bibliothécaire	0 €	1 260 €	1 260 €

Après délibération, le conseil municipal décide, par 13 voix pour et une abstention, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2024. Les délibérations relatives aux régimes indemnitaires antérieurs sont abrogées.

Suppression d'un poste d'adjoint technique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu l'avis du comité social territorial du 18/12/2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un avancement de grade,

Le maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}.

Le tableau des emplois des fonctionnaires est ainsi modifié :

- Adjoint technique :
 - ancien effectif (1 à 35/35^{ème})
 - nouvel effectif (0)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif (0)
 - nouvel effectif (1 à 35/35^{ème})

Pour rappel :

Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe : effectif (1 à 7/35^{ème})

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : effectif (1 à 35/35^{ème} et 1 à 19h/35^{ème})

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : effectif (1 à 35/35^{ème})

Agent de maitrise principal (1 à 35/35^{ème})

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par 14 voix pour, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 décembre 2023,

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en%)
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, par 14 voix pour, la proposition ci-dessus.

Cette délibération complète celle du 15 février 2023 :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100

Opérations comptables de fin d'année.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, par 14 voix pour, Monsieur le Maire à dépenser les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget communal en 2023 (chapitre 21 = 116 916.25 €), de percevoir des dons et quêtes en 2024 ainsi que les indemnités des compagnies d'assurance en cas de sinistre en 2023 sur le budget communal.

Attribution de subvention 4.

M. Castellano Jean-François ne participe ni au débat ni au vote de cette subvention. Il quitte la pièce.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, de verser la somme de 300 € pour le concert de fin d'année à l'église donné par l'union musicale de Châtillon sur Loire le 26 novembre 2023.

Maison d'assistantes maternelles :

Le projet est en cours. La difficulté est d'acquérir un logement bien situé et ne nécessitant pas de travaux trop onéreux. Plusieurs solutions sont à l'étude. Les assistantes maternelles ont été rencontrées courant novembre.

Questions diverses :

Monsieur le maire fait part de nombreux remerciements pour le colis des aînés.

Il explique que la région Centre Val de Loire subventionne le syndicat de Pays Sancerre Sologne pour un projet d'aménagement de mobilité cyclable dans le cadre du schéma directeur de la mobilité. Possibilité de marquage au sol entre la route de Léré et de Belleville et sur une portion de la route de Savigny et de la rue de Bretagne. Il est aussi envisagé une voie cyclable entre Léré et Belleville sur Loire le long du canal.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

La région Centre Val de Loire subventionne l'achat de vélos électriques.

Selon l'INSEE, la population recensée à Sury près Léré au 01 janvier 2024 sera de 669 habitants.

Un petit déjeuner entre les employés municipaux et les élus aura lieu le 8 janvier 2024 à 8h à la mairie.

Les élections européennes auront lieu dimanche 9 juin 2024.

M. Hayez dit qu'il est nécessaire d'effectuer un marquage au sol devant la borne électrique située sur le parking de la salle des Fêtes et d'informer de la mise à disposition des deux cartes lors de la location de la salle des Fêtes. M. Viguié demande qu'un règlement soit instauré pour l'utilisation la borne de recharge électrique.

M. Viguié informe que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Pays Fort Val de Loire dont il est président perdurera. Quelques communes seront ajoutées au syndicat mais pas toutes les communes du sancerrois. Il est étudié la possibilité de changer les statuts si certaines communes souhaitent que leurs syndicats d'assainissement soient transférés au S.I .A.E.P. Il faut dans un premier temps que chaque commune réalise une étude patrimoniale.

M. Viguié dit que le marché de Noël était super, l'association de Foot de Léré a vendu 60 litres de vin chaud ainsi que 50 kg de frites.

M. Bordu signale que les travaux de voirie des Petits Boulats ont été reportés en mars. Les peupliers dans le val ont été dessouchés.

M. Duméry demande s'il y a du nouveau pour l'écoulement de l'eau de pluie suite aux travaux de toiture aux ateliers municipaux. L'entreprise My Maçonnerie est venue et ne constate pas de problème d'écoulement.

Mme Cadete dit qu'elle a réservé la prestation du feu d'artifice à M. Boignet pour le marché de Noël 2024.

Une erreur de date est à modifier dans l'affiche des dates des marchés mensuels 2024.

Le Sury infos 2023 a été distribué !

Les vœux de la municipalité auront lieu vendredi 12 janvier 2024 à 18h30.

Monsieur le maire rappelle aux adjoints de réunir leurs commissions au mois de janvier pour préparer le budget 2024.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 1^{er} février 2024 à 19h.

Monsieur le maire remercie le conseil municipal pour les moments d'échanges et l'investissement de chacun au cours de l'année écoulée.

La séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance
Christian HAYEZ



Le Maire
Jean-François CASTELLANO

